

12/07/2024



Nature de l'acte :  
Libertés publiques et  
pouvoirs de police

**OBJET** :

**AUTORISATION D'UN  
TIR D'ARTIFICE DE  
DIVERTISSEMENT**

**Samedi 27 juillet 2024  
au Bourg**

**Certifiée exécutoire**

Publication / Notification :  
12/07/2024

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),  
Alain LAPACHERIE,

Vu les articles L 2211-1, L 2542-2 à 2542-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les articles L 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs,  
Vu le Décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,  
Vu l'Arrêté NOR IOCA1012736A du 31 mai 2010 pris en application du décret susmentionné,  
Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2013 portant réglementation de l'usage du feu sur le département de la Corrèze,  
Vu l'arrêté préfectoral du 7 avril 2015 fixant les règles d'emploi du feu dans le département de la Corrèze,  
Vu la demande de la Société SOIRS DE FETES Grand Sud, 150 rue Aimé Rudel 63115 MEZEL,  
Vu le dossier fourni par celle-ci,  
Vu la déclaration dont récépissé a été délivré sous la référence n° 2024/07-0030 en date du 26 juin 2024,  
Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le tir du feu d'artifice sur le territoire de la commune.

**ARRÊTE**

- **Article 1<sup>er</sup>** – La Société SOIRS DE FETES est autorisée à tirer un feu d'artifice de catégories F4 et T2, le samedi 27 juillet 2024 à partir de 22h30 au Bourg de St-Pantaléon-de-Larche (parcelles A0 41, 42, 43 et 45 ; A0 315 et 316).
- **Article 2** – L'organisation du tir sera placée sous la responsabilité de Monsieur ALACORN Christophe qui est chargé de veiller au transport et à la réception des artifices, au montage et à l'exécution du tir des artifices et du spectacle pyrotechnique, dans le respect des indications portées sur les emballages des artifices et des règles de sécurité en vigueur. La liste des personnes participant aux opérations de montage et au tir sera remise au Maire et transmise au Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles en Préfecture.
- **Article 3** – La zone de tir sera délimitée par un barrièrage de sécurité et interdite au public durant les phases de montage, tir et nettoyage du spectacle. De plus, des bâtiments étant situés dans la zone de sécurité, des mesures seront prises pour garantir la sécurité des riverains. La zone de tir comportera des moyens de lutte contre l'incendie, dimensionnés en fonction de la nature des risques. Elle comprendra un point d'accueil des secours matérialisé par une affiche portant la mention « Point d'accueil des secours ».
- **Article 4** – Durant le tir, les spectateurs seront tenus à la distance de sécurité maximum inscrite sur les emballages des artifices. La zone de sécurité sera ainsi déterminée de sorte qu'aucun spectateur ne puisse la franchir par inadvertance.

12/07/2024

Suite n° 1

- **Article 5** – La détermination des distances de sécurité tiendra compte de la direction et de la vitesse du vent, en particulier en ce qui concerne les mortiers qui seront orientés dans une direction non dangereuse.
- **Article 6** – Toute pièce défectueuse doit être identifiée et placée hors d'état de nuire. Elle sera neutralisée dans les plus brefs délais.
- **Article 7** – À l'issue du spectacle, Monsieur ALACORN Christophe assurera le nettoyage des déchets d'artifices et l'enlèvement des artifices inutilisés ou défectueux qui seront traités selon les instructions du fournisseur.
- **Article 8** – Le présent tir a fait l'objet d'une déclaration en préfecture au Service Interministériel des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de Protection Civile. Toutefois, si les conditions météorologiques des jours précédents le tir de ce feu devaient être défavorables (sécheresse, canicule, vent, etc....), la SIACEPDP pourrait être amenée à annuler la dérogation accordée.
- **Article 9** – La Société SOIRS DE FETES devra respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral du 7 avril 2015 réglementant l'emploi du feu en Corrèze.
- **Article 10** – Copie du présent arrêté sera transmise à :
  - M. le Sous-Préfet de Brive,
  - M. l'Adjudant-chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LANCHE,
  - M. le Chef du Centre de Secours de Brive,
  - M. le Directeur des Services Techniques,
  - M. le Directeur de la La Société SOIRS DE FETES,qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 12 juillet 2024,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

**Certifiée exécutoire**

Publication / Notification :  
12/07/2024